

DEPARTEMENTALE MASCULINE 3

Règlement sportif particulier 2021/2022

adopté par le Comité Directeur du 02 juin 2021 Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité.

ARTICLE 1

Le championnat D3M est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI V2 se verra pénalisé comme un forfait de match (voir dispositions financières).

Les équipes d'entente et les inter-équipes des CTC sont acceptées dans ce championnat.

L'E-marque est obligatoire.

ARTICLE 2

Groupements sportifs qualifiés

a) Les groupements sportifs relégués du championnat départemental D2M.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat D3M à la suite de leur classement

c) les groupements sportifs qui engagent une nouvelle équipe.

ARTICLE 3

Système du championnat

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat.

Le championnat D3M comportera 2 poules disputant des rencontres Aller/ Retour.

Accession en D2M

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accéderont au championnat D2M la saison suivante.

Une montée supplémentaire pourra être accordée à l'équipe la mieux classée des 2 poules.

Montée supplémentaire

La montée supplémentaire ne pourra être effectuée que jusqu'à la troisième place.

Titre de champion de D3M

Une finale départementale entre les premiers de chaque poule sera organisée pour l'attribution du titre.

ARTICLE 4

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'enregistrer leurs horaires de rencontres sur FBI V2 pour toute la saison.

L'horaire officiel est 10h00 le dimanche.

Des dérogations exceptionnelles sont accordées par la Commission.

ARTICLE 5

Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent être jouées avant la 1^{ère} journée du match retour.
Deux dates de report sont programmées.
Tout report de match concernant la dernière journée de championnat sera refusé.

ARTICLE 6

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

ARTICLE 7

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité :
Licence autorisée pour cette division / qualification / sur classement / forfait / brûlés / liste personnalisée

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.